



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU 7EME TRIATHLON  
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE  
LE 03 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1106*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
à l'occasion du 7<sup>ème</sup> Triathlon, le dimanche 03 septembre 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une surface de 400m x 100m sera réservée Plage de la  
Grande Conche le dimanche 03 septembre 2006, de 12h00 à 18h00 (voir  
plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 août 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 août 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*